



Procès Verbal du Conseil Municipal de Val de Vesle

Conseil municipal du mardi 26 mai 2020

- **La séance du Conseil municipal est ouverte à 20h00 ;**
- M^{me} Isabelle PERRIN est secrétaire de séance ;
- Suppression du point 7 : Création d'un budget annexe HT « Bois Branscourt 3 » ;
- M. Serge HIET, Maire sortant, remercie chaleureusement M^{me} Dorothee SACY pour son investissement en tant que 1^{ère} adjointe tout au long des 6 années de la précédente mandature ainsi que M. Dominique MANGIN pour son travail sur l'informatisation des cimetières.
- M. Serge HIET salue les électeurs qui se sont déplacés nombreux pour manifester leur confiance comme en témoignent les résultats suivants.

Ont été élus :

1. M. Serge HIET	avec 95,04% des voix
2. M ^{me} Isabelle PERRIN	avec 93,55% des voix
3. M. Jean-Michel SPANAGEL	avec 93,05% des voix
4. M ^{me} Micheline BELLOUIN	avec 91,07% des voix
5. M. Jérémy RICHY	avec 90,32% des voix
6. M. Stéphane VANLOMMEL	avec 89,33% des voix
7. M. Denis MOREAU	avec 87,34% des voix
8. M ^{me} Nathalie ROUSSEL	avec 85,86% des voix
9. M. Franck FROGER	avec 84,12% des voix
10. M ^{me} Eden LEICHTENAUER	avec 82,88% des voix
11. M ^{me} Karine HUART	avec 82,38% des voix
12. M. Yves RAMOS	avec 79,90% des voix
13. M. Antoine RENAUD	avec 77,92% des voix
14. M. Grégory DELAVENNE	avec 77,42% des voix
15. M ^{me} Brigitte MAILLET-LENS	avec 72,95% des voix

- Puis, M. Serge HIET installe le nouveau Conseil municipal.

Ordre du jour :

1) Élection du Maire :

M^{me} Micheline BELLOUIN, doyenne du Conseil municipal, prend la présidence pour l'élection du Maire :

- ⇒ elle fait l'appel des conseillers;
- ⇒ elle vérifie le quorum : il est atteint puisque tous les conseillers sont présents;
- ⇒ elle nomme un assesseur : M^{me} Nathalie ROUSSEL, qui accepte le rôle;
- ⇒ elle procède à l'appel de candidature pour l'élection du Maire qui se fait à bulletin secret : seul, M. Serge HIET est candidat;
- ⇒ après dépouillement, elle proclame le résultat :

M. Serge HIET est élu Maire à l'unanimité

M. Serge HIET remercie M^{me} Micheline BELLOUIN pour son rôle de présidente du Conseil ainsi que tous les membres du Conseil municipal pour ce vote de confiance.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, M. le Maire propose :

*** Le bilan du précédent mandat de 2014 à 2020**

LES SATISFACTIONS :

- 6 ans de travail dans la bonne humeur, le respect de chacun et à l'écoute des administrés
- Un taux de participation élevé aux 60 séances du Conseil (plus de 90%)
- Un travail guidé par l'intérêt général
- La publication in extenso des procès-verbaux des réunions de Conseil municipal
- Aucune augmentation des taxes locales
- Une aide logistique aux associations

LES FAITS MARQUANTS :

- Le classement en bourg structurant dans le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)
- Un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en juillet 2014
- L'intégration dans la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims (2014)
- Le cinquantenaire de la naissance de Val-de-Vesle (2015)
- L'inauguration de l'agrandissement de la mairie (2015)
- L'adhésion au dispositif « participation citoyenne » (2015)
- Le passage au zéro phyto dès 2015
- L'inauguration du parc des Grands Bois (2016)
- L'inauguration de la caserne des pompiers (2016)
- L'intégration dans la Communauté Urbaine du Grand Reims (2017)
- La visite de l'Assemblée Nationale avec le CMEJ (2018)
- Les 30 ans de l'US Montval au parc des Grands Bois (2018, plus de 500 participants)
- La visite de l'Hôtel de Ville de Paris et du Palais de l'Élysée avec le CMEJ (2020)

« CE QUI EST SORTI DE TERRE » :

- L'agrandissement de la Mairie
- La construction de la Caserne des pompiers
- La création du parc des Grands Bois qui a reçu le prix départemental du paysage
- Les 33 logements au lotissement du Bois-Branscourt (phase 2)
- L'installation du panneau numérique d'informations
- La mise en place de totems sur l'histoire du village
- La création de liaisons piétonnes entre le parc des Grands Bois et la place René Viellard
- La plantation de 100 arbres et 1000 arbustes
- La création du terrain de beach-volley avec l'association sportive l'AS VALVE

LES RESTAURATIONS, RÉNOVATIONS ET TRANSFORMATIONS :

- Le mausolée
- Le ravalement de la Mairie
- Le mur d'enceinte du parc de la Mairie
- Le logement du parc de la Mairie en salle de réunions
- Le clocher de l'église de Wez
- L'horloge de l'église de Courmelois
- Les rampes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite (église et cimetière de Wez, garderie)
- Le foyer rural (climatisation, peinture, plafond)
- La climatisation de la Mairie
- La rénovation de l'éclairage public
- Un programme de voiries important
- Le presbytère
- Le terrain de tennis
- Un programme d'aides pour la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs

• CRÉATIONS :

- Le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ)
- La fête de la musique
- La journée citoyenne
- Le marché rural
- La collecte pour la banque alimentaire
- Les spectacles à la médiathèque
- Les après-midis et soirées « jeux de société » à la médiathèque
- La gestion informatisée des cimetières
- Les réunions publiques

• INVESTISSEMENTS :

- 2 900 000 euros

• DETTE :

- 236 € par habitant (la moyenne pour les communes de moins de 1000 habitants étant de 535 € par habitant)

* Les orientations pour ce mandat de 2020 à 2026

• OBJECTIFS

- Réussir la mise en place des commissions qui sera la garantie de production d'idées et de réalisations
- Travailler dans la bonne humeur, le respect de chacun et n'être guidé(e) que par l'intérêt général
- Être à l'écoute des administré(e)s
- Développer le bénévolat
- Aider les associations locales
- Informer le plus largement possible
- Pérenniser le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour ne pas avoir à augmenter les impôts locaux

• FAITS MARQUANTS

- Construire la cantine-garderie et deux classes supplémentaires à l'école
- Terminer l'agrandissement du village avec la phase 3 du Bois Branscourt
- Construire un équipement sportif
- Compléter le parc des Grands Bois avec un vestiaire et des toilettes
- Restaurer et consolider l'église de Courmelois et lui trouver une ré-utilisation
- Réaliser la sécurisation routière du village à l'aide du projet proposé par l'observatoire de la sécurité routière (département)
- Participer au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

• PATRIMOINE

- Saisir toutes les occasions pour enrichir notre patrimoine communal

• TRAVAUX À MENER

- Toiture de l'église de WEZ
- Abribus et réaménagement de l'espace à côté de l'église de Wez
- Entrées de village
- Parc de la Mairie
- Salle annexe de la Mairie
- Panneaux photovoltaïques
- Cheminements « piétons »
- Voiries/enfouissement/éclairage public
- Reprises de concession dans les cimetières

• RÉFLEXIONS À MENER

- « marché couvert »
- Vidéoprotection
- Comité local de la biodiversité

• POURSUIVRE LES ANIMATIONS LOCALES

★ La lecture de la charte de l' élu(e) local(e)

M. le Maire tient à lire à haute voix la Charte de l' élu(e) local(e) (voir ci-après) en insistant sur le **point 2** et en demandant à chaque Conseiller municipal de la signer.

Charte de l' élu(e) local(e)

1. L' élu(e) local(e) exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu(e) local(e) poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu(e) local(e) veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu(e) local(e) s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu(e) local(e) s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu(e) local(e) s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu(e) local(e) participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu(e) local(e) est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2) Fixation du nombre des adjoint(e)s :

M. le Maire propose la création de 3 postes d' adjoint(e)s.

Le vote se fait à main levée, avec l' accord de l' ensemble des Conseillers municipaux.

A l' unanimité, il est décidé de créer 3 postes d' adjoint(e)s.

Avant de procéder à l' élection des adjoint(e)s, M. le Maire tient à faire le point sur les délégations qui seront données à chaque adjoint(e).

Pour le premier adjoint :

- La communication et l'information
- L'environnement
- La culture
- Le sport
- Les finances

Le 1^{er} adjoint aura l'attestation de signature pour remplacer le Maire.

Pour le deuxième adjoint :

- Les travaux
- La valorisation du patrimoine bâti

Le 2^{ème} adjoint sera le suppléant du Maire :

- ◆ au Conseil communautaire
- ◆ aux conférences de territoire

et sera référent « voiries » au pôle territorial Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

Pour le troisième adjoint :

- Les affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires
- L'enfance
- L'attribution des subventions
- La relation avec les associations

Le 3^{ème} adjoint sera référent « scolaire » au pôle territorial Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

3) Élection des adjoint(e)s :

- M. le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de 1^{er} adjoint.
Mme Isabelle PERRIN se présente.
Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme Isabelle PERRIN est élue à l'unanimité

- M. le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de 2^{ème} adjoint.
M. Jean-Michel SPANAGEL se présente.
Il est procédé au vote à bulletin secret.

M. Jean-Michel SPANAGEL est élu à l'unanimité

- M. le Maire fait appel aux candidatures pour le poste de 3^{ème} adjoint.
Mme Karine HUART se présente.
Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme Karine HUART est élue avec 14 voix (14 voix pour et un bulletin blanc)

4) Délégations données au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est décidé, à l'unanimité, d'attribuer à M. Serge HIET, Maire, les délégations suivantes :

- 1- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2- fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées.
- 3- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 €.
- 4- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 10- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 11- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (article L. 213-3 du code de l'urbanisme) dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 12- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de choisir un avocat.
- 13- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 14- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 15- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

D'autoriser le maire, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à M^{me} Isabelle PERRIN, 1^{ère} adjointe.

5) Indemnités des élus :

Les adjoints, munis de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction égale à 10,70% de l'indice brut 1027.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces indemnités.

Pour information, le Maire perçoit une indemnité de droit.

6) Décision modificative n°1 -Budget principal M14:

Vu l'exposé de M. le Maire sur la tenue des comptes du lancement du programme du lotissement « Bois Brancourt Phase 3 », il convient de réintégrer la dépense de 170 000 € pour les fouilles archéologiques ainsi que la subvention de 70 000 € liée à ces mêmes fouilles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de procéder à ces modifications budgétaires.

7) Modifications du Permis d'Aménager du lotissement « Bois Branscourt 2 » portant sur le règlement :

Après l'exposé de M. le Maire sur les modifications à apporter sur le règlement du lotissement du Bois Branscourt Phase 2, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'apporter les modifications suivantes au règlement de ce lotissement :

- Les termes de l'article 11.6 du règlement du lotissement concernant les abris de jardin seront supprimés et remplacés par l'article 11.7 « Les abris de jardin » de la zone UA du PLU de Val de Vesle :
- Le point 2 de l'article 13.2 du règlement de lotissement concernant les revêtements en enrobés bitumineux noirs est supprimé :
- Le point 2 de l'article 16 du règlement de lotissement concernant les antennes et paraboles extérieures est supprimé ;

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires pour le permis d'aménager modificatif et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8) Questions diverses :

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21h25